

Paris, le 05 septembre 2025

A tous les Clubs, Comités Territoriaux et Liges ayant réalisé une demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux en 2025

MA/JN//MS/MB/TM

Objet : Modalités d'attribution campagne PSF 2025

Madame, Monsieur,

La commission Projets Sportifs Fédéraux FFME, réunie le 15 juin dernier, a affecté 690 000 € de subvention dans le cadre des PSF. Il s'agit donc de la totalité du montant octroyé à la fédération par l'Agence nationale du Sport pour l'année 2025.

À titre d'information, la commission PSF est composée de membres de tous les niveaux de la fédération : du niveau national, secrétaire générale, des ligues (2 membres), des comités territoriaux (2 membres), des clubs (4 membres), et un représentant des territoires ultramarins. Le président du comité d'éthique et de déontologie de la fédération siège également afin de garantir l'impartialité et la neutralité des débats.

QUELS GRANDS PRINCIPES ONT GUIDE LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PSF 2025 ?

Les Projets Sportifs Fédéraux doivent contribuer au développement des pratiques et à l'augmentation du nombre de licenciés. Des actions sont à valoriser comme la correction des inégalités dont celles en direction de la pratique féminine, des personnes en situation de handicap ainsi que les actions de lutte contre toute forme de dérives et de violences dans le sport.

Dans ses propositions d'attribution, la Commission PSF a respecté **les exigences définies de l'Agence nationale du Sport ainsi que les critères d'éligibilité votés par le Conseil d'Administration de la FFME** ([critères validés en CA du 28 novembre 2020](#), et du 3 décembre 2022).

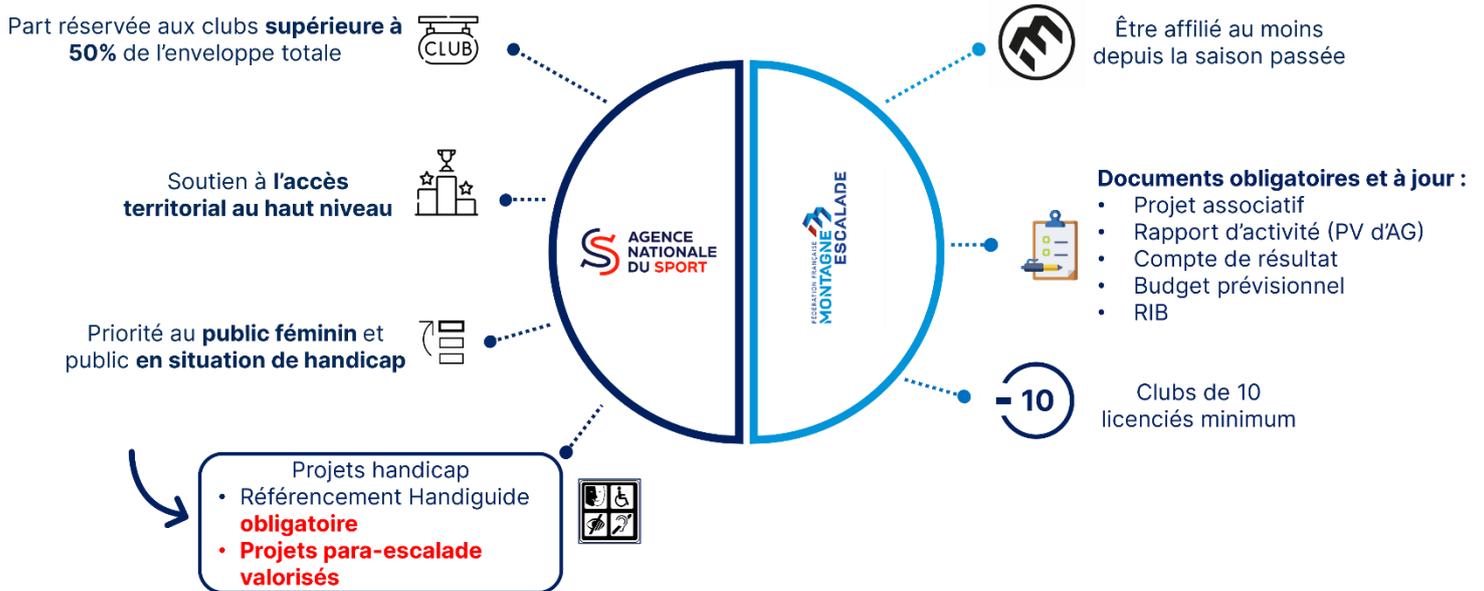
8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

[Tapez ici]



Il est rappelé que le montant minimum de subvention attribué par structure doit s'élever à 1 500 €, à l'exception des territoires « ruraux » (classés en ZRR¹ ou CRTE²) où le minimum est de 1 000 €.

LES PRINCIPES D'ATTRIBUTION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION PSF

En s'appuyant sur les différents critères adoptés par le Conseil d'administration, le service instructeur et la commission PSF ont travaillé de la manière suivante :

- Une évaluation basée sur quatre critères de notation :
 - Cohérence du projet au regard des Projets Sportifs Fédéraux,
 - Incidence sur le développement et/ou la structuration en termes qualitatif et quantitatif,
 - Nombre et/ou type de publics touchés,
 - Implication de la structure dans le Projet Sportif Fédéral, critère pour lequel l'avis des ligues a été demandé.
- Une attribution fondée sur la qualité des projets (matérialisée par une note)
Les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne obtiennent une subvention. Son montant est d'autant plus important que la note est élevée.

¹ Zone de Revitalisation Rurale

² Contrat de Relance et de Transition Écologique

[Tapez ici]

Le modèle d'attribution est le suivant :

Qualité du projet	Clubs	Comités territoriaux	Ligues
Hors PSF / peu ou pas cohérent	Pas de subvention		
Moyennement cohérent	Jusqu'à 1 500 € attribués		Jusqu'à 2 500 €
Cohérent	Jusqu'à 2 000 €		Jusqu'à 3 000 €
Excellent	Jusqu'à 2 500 €		Jusqu'à 3 500 €

La commission s'est attachée à fonder sa proposition d'attribution sur les principes suivants :

- Un soutien attribué à un maximum de demandeurs

À la suite de la commission du 15 juin 2025, 194 structures des 245 au total ont été subventionnées.

La répartition validée par la commission s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

Répartition des montants de subventions attribuées

	Clubs	Comités territoriaux	Ligues
2024	51%	22%	27%
2025	52%	22%	26%

- Un respect de l'enveloppe sanctuarisée pour les Territoires ultramarins

Comme pour les campagnes précédentes, les territoires ultramarins ont fait l'objet d'une attention particulière au travers d'une enveloppe dédiée. Le soutien financier qui leur est consacré est défini par l'Agence nationale du Sport à savoir :

- 89 600 € pour la Réunion
- 5 600 € pour la Martinique
- 1 500€ pour la Guadeloupe

Cette enveloppe sanctuarisée n'est pas fongible avec l'enveloppe « métropole ».

- Une valorisation des projets clubs « moyennement cohérents » et « cohérents »

Pour ajuster le montant des subventions à l'enveloppe totale de 690 000€ affectée au PSF FFME et dans le souci de renforcer le soutien aux clubs, la commission a décidé de répartir l'enveloppe résiduelle de la manière suivante :

- Réhausser le montant des projets des clubs notés « moyennement cohérents » et « cohérents » afin de se rapprocher du montant demandé.

[Découvrez les montants attribués aux clubs, comités et ligues](#)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

[Tapez ici]

Des projets n'ont pas pu être retenus ou ont fait l'objet d'une dévaluation :

- L'absence des pièces justificatives actualisées obligatoires : projet associatif, budget prévisionnel, compte de résultat, ... les structures n'ayant pas déposé ces documents dans Le Compte Asso ont été rendues irrecevables.
- Les projets Hors PSF : 30 projets ont été classés hors PSF et rendus non éligibles. Les principales causes d'une telle classification sont :
 - Le montant de la subvention demandée dépassant les 50%
 - Une demande de subvention inférieure au seuil minimum
 - Le fonctionnement classique d'un club ;
 - L'achat de matériel exclusivement ;
 - Des projets destinés à des non-licenciés.
- Les reconductions à l'identique des projets 2024 : les PSF ne visent pas le financement du fonctionnement d'une structure. Les projets doivent présenter *a minima* une évolution pour être reconduits.
- Les copier-coller : les projets ayant fait l'objet d'un copier-coller entre la campagne 2024 et 2025 ont vu leur note dévaluée.
- Un nombre de projets limité à 2 pour les clubs métropolitains : les projets supplémentaires déposés n'ont pas été traités.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

[Tapez ici]

CE QUE L'ON RETIENT DE LA CAMPAGNE PSF 2025 :



Enfin, il est important de rappeler que les subventions ne sont pas un dû et que toute utilisation d'une subvention devra être justifiée.

Toute demande d'informations complémentaires est à effectuer à psf@ffme.fr, notamment pour toutes les structures qui n'ont pas obtenu de subvention. Nous vous invitons à contacter le service instructeur pour comprendre le refus de votre dossier et vous permettre d'améliorer votre demande pour 2026.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain CARRIERE
Président



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr